

*DECISION DU PRESIDENT DP2022-45*

*Convention de mise à disposition d'une salle de réunion avec l'AFEC*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Le SMICTOM LGB est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 17 avenue du 11 novembre 47 190 AIGUILLON.

Au 2<sup>ème</sup> étage, une salle de réunion est disponible.

Compte tenu de la demande de l'AFEC, organisme de formation, d'en disposer ponctuellement, une convention de mise à disposition doit être signée.

*Le Président :*

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer une convention de mise à disposition d'une salle de réunion (référéncée dans le contrat) avec l'AFEC du 17/10/2022 AU 27/01/2023 ;

**ARTICLE 2 :** Décide de fixer le tarif à 75 € net de taxes par jour d'utilisation. Ce tarif comprend les charges et la prestation de ménage une fois par semaine.

A Aiguillon, le 13 octobre 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Alain Lorenzelli".